AVIS PUBLIC

VILLE DE SEPT-ÎLES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 2025-636

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATION DES CLASSES D'USAGES 630 S ET 806 C

Aux personnes intéressées, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis à la population de ce qui suit :

1° Lors de la séance ordinaire du **22 septembre 2025**, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté le règlement n° 2025-636 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Modification des classes d'usages 630 S et 806 C ».

2° L'objet de ce règlement est de modifier les classes d'usages 630 S et 806 C du Règlement de zonage afin de favoriser la réalisation de projets résidentiels de construction d'unités unifamiliales sur des terrains vacants dans les districts de Marie-Immaculée et de Monseigneur-Blanche.

Les zones visées par ce règlement et les zones contiguës sont illustrées par les croquis ci-contre :

"Ajout des classes d'usages Ri Habitation multifamiliale 4 à 6 logements et Rj Habitation multifamiliale plus de 6 logements à la grille de la zone 630 S"
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2729 du règlement n° 2007-103

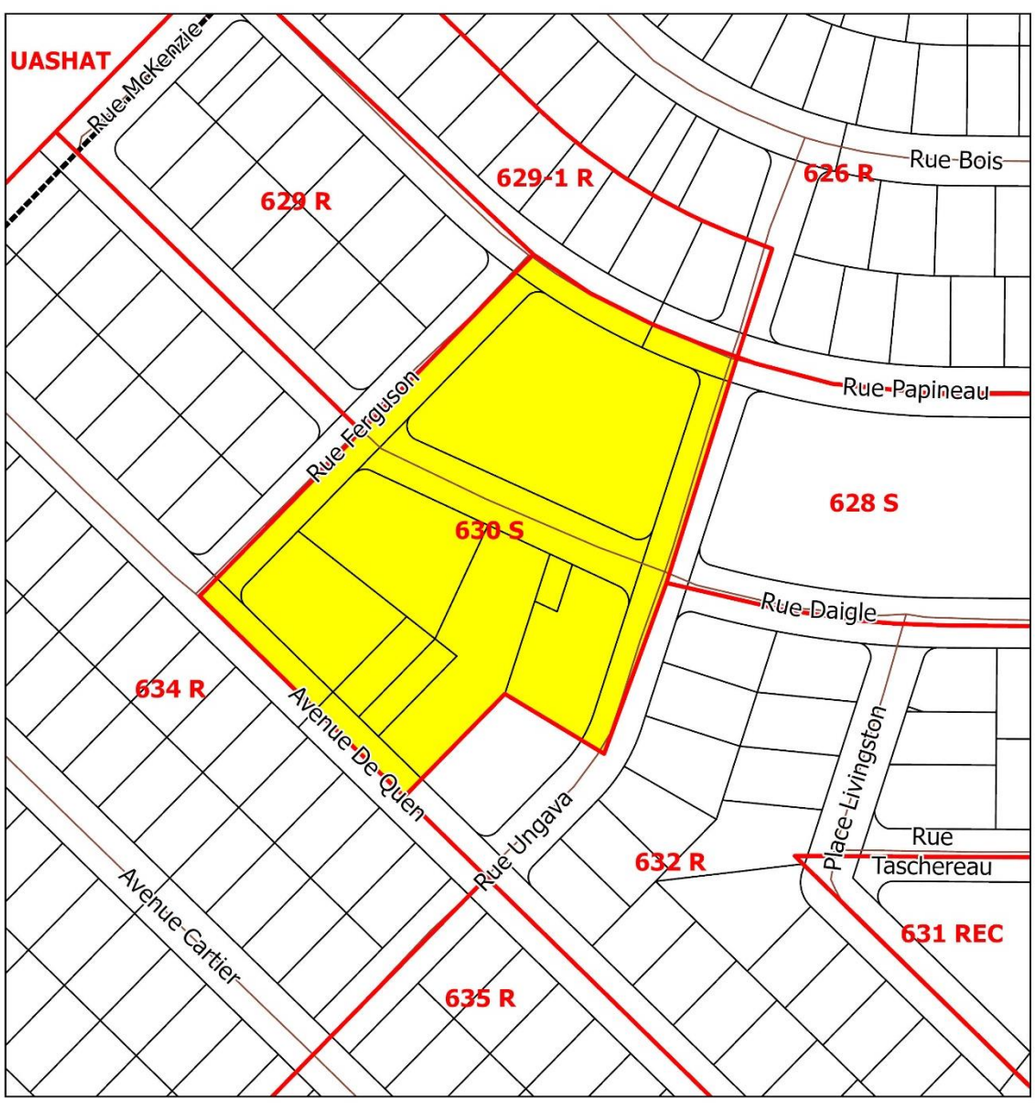

"Ajout des articles 23.3 et 23.4 à titre de norme spécifique à la grille de la zone 806 C"
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2729 du règlement n° 2007-103

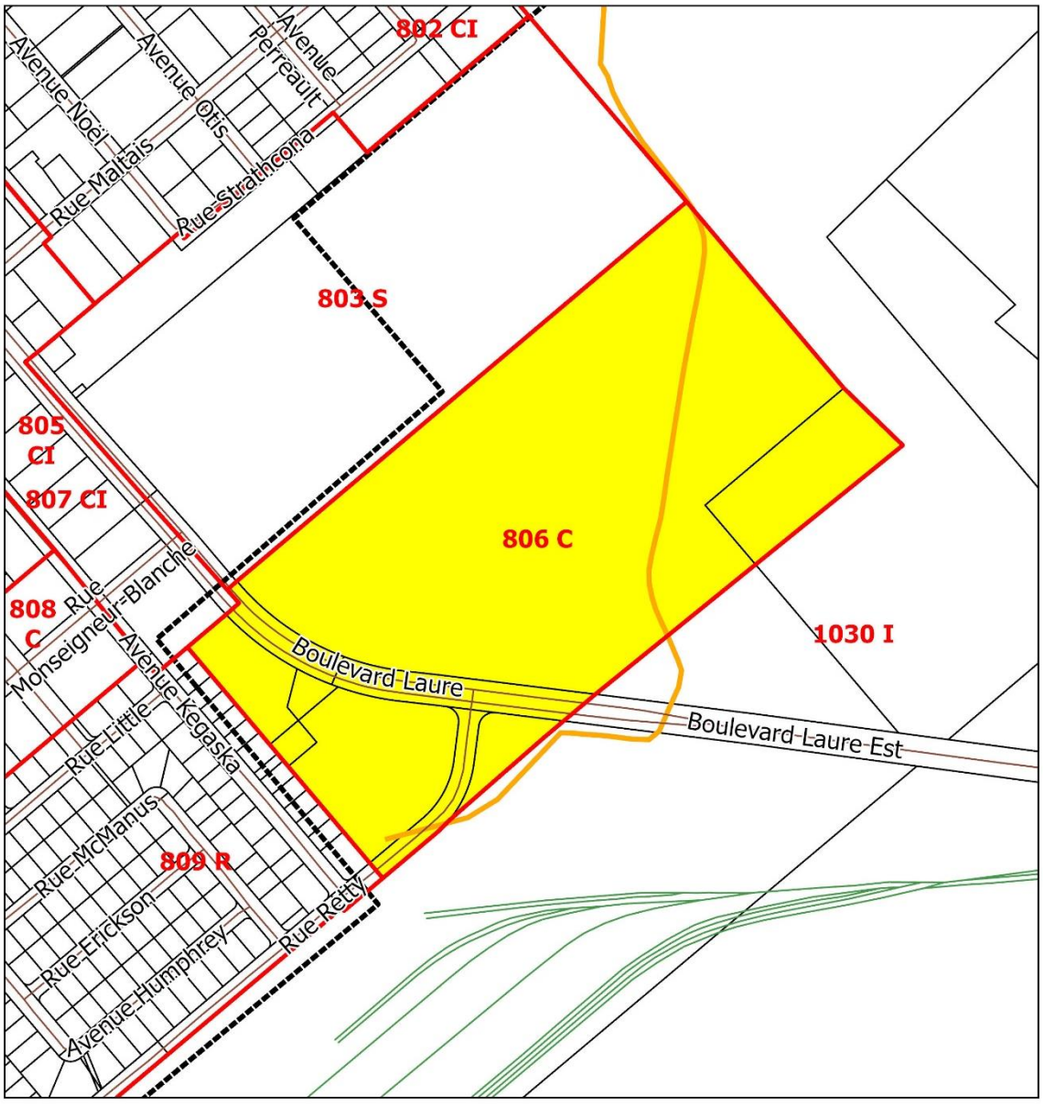

3° Ledit règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC de Sept-Rivières en date du **21 octobre 2025, date de son entrée en vigueur.**

4° Les personnes intéressées par ce règlement peuvent le consulter sur le site Internet de la municipalité à l'adresse **septiles.ca** sous la rubrique *Règlements municipaux* de sa page d'accueil.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 23e jour du mois d'octobre 2025.

Me Jessica Bilodeau
Greffière